



Arrêté n°194/23

Du 12/10/2023

Objet : Terrassement sur voirie pour suppression d'armoire d'éclairage publique

Rue Camille Saint Saëns

Travaux du 23/10/2023 au 22/11/2023

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de circulation et de stationnement du Maire,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 31 décembre 2012,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

VU la demande de l'entreprise DESORMEAUX, en date du 03/10/2023

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise DESORMEAUX, pour **des travaux de terrassement sur voirie pour suppression d'armoire d'éclairage publique** situé **rue Camille Saint Saëns du 23/10/2023 au 22/11/2023**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE :

Article 1 : Du 23/10/2023 au 22/11/2023

- L'**ACCES** à la rue **Camille Saint Saëns** sera **barré** pendant la durée indiquée, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules de collecte déchets.
- **Une déviation sera mise en place par l'entreprise :**
 - Les voitures venant de la rue Boieldieu en direction de la rue Camille st Saëns seront déviées vers la rue Charles Lenepveu
 - Les voitures venant de la route de paris en direction de la rue des Canadiens seront déviées vers la rue de darnétal
 - Les voitures venant de la route de paris en direction de la rue de Darnétal seront déviées vers la rue des hautes haies
- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par les entreprises DESORMEAUX et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise DESORMEAUX chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'entreprise DESORMEAUX sous sa responsabilité et à ses frais.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 232, R 248 à R 245 et R 266.

Article 6 :

- Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de la Ville de Bonsecours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire D.D.S.P.,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur du Service Ambulance Médicale d'Urgence,
- Monsieur le Directeur de la Métropole de Rouen Normandie - Pôle Plateaux Robec
- Monsieur le Directeur de la Métropole de Rouen Normandie – Service Transports
- **L'entreprise DESORMEAUX**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bonsecours, le 12 octobre 2023

Laurent GRELAUD
Maire de Bonsecours

